



*SYNDICAT PROFESSIONNEL  
DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ*

COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

## État des dossiers

BOUCHERVILLE, le 25 novembre 2003

### **Prolongation des contrats des temporaires**

Suite à une demande de la Direction et de certains membres du SPSI et afin de mieux entrevoir l'ensemble des enjeux reliés à la prolongation des contrats des temporaires, le Bureau propose l'adoption d'une lettre d'entente permettant la prolongation des contrats des temporaires qui seront retenus par la Direction, et ce jusqu'au 29 février 2004. Nous croyons que cette période permettra à la Direction de justifier la création de postes permanents.

### **A propos de la négociation sur le renouvellement de la convention collective**

Comme nous l'indiquions dans notre précédent communiqué, une rencontre de négociation fut agréée et fixée par les parties le 5 novembre dernier. Ainsi, quelle ne fut pas notre surprise lorsque la rencontre fut annulée sans aucune explication et que le communiqué de la Direction spécifiait qu'une telle rencontre n'avait jamais été convenue entre les parties. Si l'on veut clore ce dossier en 2003, il faudrait bien que la Direction accepte de nous rencontrer et respecte les dates de rencontres déjà convenues. Aux dernières nouvelles, nous avons contacté les négociateurs de la Direction voilà plus de 14 jours et nous sommes toujours en attente d'un retour d'appel à notre proposition. Le Bureau s'engage à convoquer une assemblée générale spéciale pour discuter de l'ensemble des points touchant la négociation de la convention collective au cours de la dernière semaine de février 2004.

## **Le point sur « l'avis de convocation » pour la tenue d'une assemblée générale spéciale**

A l'évidence et selon ce que prévoient les statuts et règlements, les membres peuvent exiger la tenue d'une assemblée générale spéciale si le nombre requis de membres acheminent une telle requête au Bureau du Syndicat. Et, dans ce cas, une telle requête doit être agréée à moins que des motifs importants, qui démontrent un préjudice important aux intérêts de la majorité, ne dictent une conduite différente.

Par ailleurs, tel que le prévoient également nos statuts et règlements et appuyé par un avis de nos procureurs, la convocation de toute assemblée générale relève de la seule compétence du Bureau du Syndicat qui en définit les paramètres et modalités de convocation. En la circonstance, l'avis de convocation qui vous a été transmis n'est pas conforme à nos statuts et règlements. Le Bureau estime que la tenue de l'assemblée générale spéciale en février 2004 permettra de faire le point sur ce dossier.

### **Pour nous rejoindre**

Secrétariat du SPSI  
210, boul. de Montarville  
Bureau 3014  
Boucherville (Québec)  
J4B 6T3  
Tél : (450) 449-9630  
1-877-449-9630 (sans frais)  
Fax : (450) 449-9631  
Courriel : [secretariat@spsi.qc.ca](mailto:secretariat@spsi.qc.ca)  
Page Web : [www.spsi.qc.ca](http://www.spsi.qc.ca)

Le Bureau du Syndicat